

**ZAC Val des Grands Bas - Approbation du Plan d'Aménagement de Zone - Demande de Déclaration d'Utilité Publique**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'opération d'aménagement du Val des Grands Bas consiste à aménager une zone de 22 hectares permettant la réalisation d'habitat individuel pur et individuel groupé, soit 250 logements, sur une période de 15 ans.

Après avoir été arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2000, le projet de Plan d'Aménagement de Zone a été soumis à enquête publique du 4 septembre au 4 octobre 2000. L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été menée conjointement à celle du PAZ.

Le Président du Tribunal Administratif, par décision en date du 19 septembre dernier, a désigné un même Commissaire Enquêteur pour les deux enquêtes, M. LEMERCIER qui a été chargé de recueillir les observations du public dans un registre. Quatre permanences ont été tenues.

M. LEMERCIER a transmis à la Ville de Besançon son rapport assorti de son avis le lundi 20 novembre.

Pendant les 31 jours d'enquêtes, neuf personnes ont souhaité s'entretenir avec M. LEMERCIER au cours de ses permanences en Mairie. Sept observations ont été portées sur le registre d'enquête, dont deux qui avaient été adressées par courrier, un provenant du Conseil de Quartier de Saint-Claude, l'autre d'une association.

Dans son rapport, le Commissaire Enquêteur a souhaité motiver ses conclusions comme suit :

1. La qualification du projet comme étant d'intérêt général a été affirmée au regard de sa compatibilité avec les différents documents d'urbanisme ainsi que le Projet Urbain. Ces documents encouragent la diversification et le développement de l'habitat et la poursuite de l'urbanisation dans cette partie Nord-Est de la commune.

2. D'autre part, au vu et malgré les inconvénients du projet relevés, notamment l'opposition marquée de certains propriétaires, le Commissaire Enquêteur déclare que le bilan est à l'avantage du projet. En effet, il estime que les « atteintes à la propriété privée paraissent très relatives et relèvent d'une juste et préalable indemnité » et que la disparition d'une enclave naturelle n'est pas incompatible avec le développement urbain d'une ville de la taille de Besançon.

Le Commissaire Enquêteur adresse donc un avis favorable et sans réserve au projet de PAZ et à la Déclaration d'Utilité Publique du Projet.

D'autre part, il a été convenu d'associer pour les phases qui suivent, un architecte conseil dans le cadre d'un contrat à intervenir avec le concessionnaire. Il apportera aide et conseil au montage des projets des particuliers. Il interviendra également à la demande de la Ville de Besançon dans la phase de l'instruction des permis de construire. Ce partenariat a été souhaité pour la maîtrise globale de l'opération, la cohérence avec le règlement de la zone ainsi que le respect du cahier des charges architecturales et urbanistiques de départ.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, et au vu des pièces constituant le dossier, le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte du rapport et de l'avis du Commissaire Enquêteur,

- approuver le dossier de Plan d'Aménagement de Zone,

- autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet du Doubs pour qu'il établisse la Déclaration d'Utilité Publique au regard des conclusions favorables et sans réserve du Commissaire Enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 22 décembre 2000.*